

**ARRÊTE DU MAIRE n°26-179**  
**Portant interdiction temporaire de stationnement**  
**Parking du Centre Socio-Culturel**

- DIRECTION GENERALE DES SERVICES -

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT la demande du Centre Socio Culturel souhaitant organiser des activités sur le parking du Centre Socio-Culturel les 13 et 31 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking du Centre Socio-Culturel ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER**

Le stationnement est interdit sur le parking du Centre Socio-Culturel :

- le lundi 13 juillet 2026, de 8h30 à 17h00 ;
- le vendredi 31 juillet 2026, de 8h30 à 17h00.

**ARTICLE 2**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 28 mai 2026.



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

02 JUIN 2026

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*